

FORMULAIRE « MUTATIONS »

Du 1^{er} Septembre au 31 Octobre

Article 10 du Règlement Intérieur :

Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} **Septembre au 31 Octobre**, le licencié UFOLEP désirant changer d'association **fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives** dans l'association de son choix, **sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier recommandé**, à l'aide du **formulaire de mutation type** disponible au comité départemental

A adresser par le licencié à l'association quittée

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Je soussigné (e)

Né(e) le à

Demeurant à (adresse précise).....

.....Tél :

Licencié durant la saison dans votre association :

Catégorie (cyclo) :.....

Vous informe par la présente de ma démission et de ma décision de changer d'association.

A..... Le

Signature du licencié

<p>Cadre réservé pour AVIS de l'ASSOCIATION QUITTE</p> <p>(retour obligatoire de cette demande au secrétariat de l'UFOLEP dans les 15 jours)</p> <p>Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/></p> <p>Cachet de l'Association Nom, Prénom Date et Signature du Président</p>	<p>Motifs pour l'avis défavorable</p>
--	--

Date de réception du dossier complet (Secrétariat UFOLEP) :

FORMULAIRE « MUTATIONS » HORS-PERIODE
 Du 1^{er} Novembre au 31 Août

Article 10 du Règlement Intérieur :

En cas de changement d'association, hors période (1^{er} septembre au 31 octobre) et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits correspondants (350€).

Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu la vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel.
Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours.

Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.
En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions

A adresser par le licencié à l'association quittée

Madame, Monsieur le (la) Président(e),
 Je soussigné (e)

Né(e) le à

Demeurant à (adresse précise).....

..... Tél :

Licencié durant la saison dans votre association :

Catégorie (cyclo) :.....

Vous informe par la présente de ma démission et de ma décision de changer d'association.

A..... Le
Signature du licencié

<p>Cadre réservé pour AVIS de l'ASSOCIATION QUITTE</p> <p>(retour obligatoire de cette demande au secrétariat de l'UFOLEP dans les 15 jours)</p> <p>Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/></p> <p>Cachet de l'Association Nom, Prénom Date et Signature du Président</p>	<p>Motifs pour l'avis défavorable</p>
--	--

Date de réception du dossier complet (Secrétariat UFOLEP) :